



CCCPS / 2023 / BC016
1.3 Conventions de mandat

**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 30 novembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ BACHELIER à René-Pierre HALTER.
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Acompte à l'Office de Tourisme pour l'exercice 2024

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La Communauté de communes exerce la compétence Animation et Promotion touristique et accompagne à ce titre l'office de tourisme du Cœur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans.

L'association de l'office de tourisme joue un rôle essentiel dans la structuration des partenaires touristiques du territoire et dans la promotion de la destination. Elle réalise pour ce faire de nombreuses actions.

L'association a fait part à la Communauté de communes d'un manque de trésorerie, engendrant des difficultés pour réaliser les actions prévues et assurer le versement des charges afférentes au fonctionnement de l'office de tourisme, principalement les salaires des agents en début d'année. La CCCPS est donc sollicitée, comme cela est prévu dans l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens signée le 21 décembre 2021, pour le versement d'une avance sur la subvention 2024 dès janvier 2024, sans attendre le vote définitif du budget prévu en mars 2024. Cette avance permettra à l'office du tourisme d'assurer le bon fonctionnement de sa structure et la mise en place d'actions notamment auprès des professionnels dès cet hiver. Cette avance sur subvention n'augure pas le vote de la subvention 2024.

Pour rappel, le Conseil communautaire a voté une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 155 000 €, sans compter les aides supplémentaires liées aux actions portées par l'office de tourisme qui se sont élevées en 2023 à 23 500 €.



**DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU
PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME**

**Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023
Séance du 12 octobre 2023 à 18h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider le versement d'un acompte exceptionnel de 77 500 € sur la subvention 2024 versée à l'office de tourisme.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023 signée le 21 décembre 2021 et son avenant pour l'année 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 21 novembre 2023 ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver le versement d'un acompte exceptionnel de 77 500 € sur la subvention 2024 à l'office de tourisme,
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente décision ne comporte pas d'annexe.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Affichée le - 7 DEC. 2023

Le 30/11/2023

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

